



MAIRIE de ROMAIN

Procès-verbal du Conseil Municipal **Séance du 05 AVRIL 2023**

Présents : Mmes Mmes Aurélie CHANCENOTTE, Marie CHANCENOTTE,
Mms. Robert GRUET, Gérard GRENOT, Patrice CHANCENOTTE, Johann
THERY

Absent excusé : Alain BELOT, donnant procuration à Mme CHANCENOTTE
Aurélie, Julie GRUET donnant procuration à Mr GRUET Robert

Secrétaire de séance : CHANCENOTTE Marie

Début de séance : 18h34

+ Approbation du compte rendu du 23 janvier 2023

Approbation à l'unanimité du compte-rendu.

+ Délibération N° 009/2023 : COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 retrace toutes les opérations financières opérées par la Trésorerie de Dole, pour le compte de la commune. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022 et autorise Mme le Maire à signer ce document.

+ Délibération N° 010/2023 : Compte administratif 2022

Mme le Maire présente le Compte Administratif 2022 qui retrace tous les mouvements financiers que Mme le Maire a ordonné pendant l'année 2022. Il doit correspondre au centime près au Compte de Gestion 2022 présenté par le Trésorier.

En euros (€)	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	107 514.64	145 555.21	38 040.57
INVESTISSEMENT	53 155.77	24 180.52	- 28 975.25
CUMUL	160 670.41	169 735.73	9 065.32

Mme le Maire ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré et constaté la concordance des deux comptes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et le signe.

✚ Délibération N° 011/202 : Affectation du résultat

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont :

Fonctionnement avec reprise des résultats 2021 : + 204 734.03 repris au 002
du Budget Primitif 2023

Investissement avec reprise des résultats 2021 : - 46 601.48 repris au 001, et
+ 46 601.48 repris au 1068 du Budget Primitif 2023

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette
affectation de résultat.

✚ Délibération N° 012/2023 : Vote des taxes 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles,
les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et
mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à
compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires,
les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération,
les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Madame le

Maire propose de maintenir les taux :

- taxe d'habitation : 13.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.80 %.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces taux.

✚ Délibération N° 013/2023 : Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif est présenté par chapitres.

La section Investissement équilibrée : 425 101,48 € de recettes et 425 101,48 €
de dépenses. Cette section comprenant la réfection complète du Lavoir
financés par des dons pour un montant de 100 000 euros environ, ainsi que la
réhabilitation d'un des deux logements communaux, et la création de deux à
quatre nouveaux logements communaux.

La section Fonctionnement, en suréquilibre : 309 549,55 € de recettes et 199
811,00 € de dépenses.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget
Primitif 2023 présenté et le signe.

✚ Délibération N° 014/2023 : Poste du principal-adjoint de Fraisans

Le Conseil Municipal, informé du projet de suppression du poste de principal-adjoint au
collège de Fraisans, après avoir procédé à une large discussion et réaffirmé son attachement à
un service public de l'enseignement de qualité et de proximité,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'heure où l'État loue le rôle de l'école dans la République,
Considérant que la suppression du poste de principal-adjoint entrainera une mise en difficulté
du collège et des répercussions négatives sur le suivi, la réussite, l'orientation et la sécurité
des élèves,
Considérant une vraie inquiétude chez les professeurs, le personnel administratif mais
également chez les parents d'élèves,

à l'unanimité,

S'OPPOSE à la suppression du poste de principal-adjoint au collège de Fraisans.

DEMANDE à l'État de ne pas se désengager de ses missions historiques du service public de
l'enseignement de qualité et de proximité.

✚ Délibération N° 015/2023 : Subventions

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention de : Souvenirs Français, Prévention routière, Ancien combattant, les pompiers de Gendrey, la SAPAD, et la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer 50 euros par association, sauf à la sclérose en plaque, la SAPAD et la fondation du patrimoine qui ne sont pas des associations locales, pour un total de 200 euros de subventions.

✚ Délibération N° 016/2023 : Cimetière

Mme le Maire expose la nécessité d'annuler et de refaire la délibération 026-2022 afin que la demande de subvention de la commune à la DETR pour la clôture du cimetière soit acceptée.

Approuvé à l'unanimité

✚ Délibération N° 017/2023 : Lavoir

Mme le Maire expose que la commission budget, suite à a consultation simplifiée des entreprises à retenue l'entreprise la moins chère, qui est également une entreprise locale, la société ALBIZZIA pour un montant de 82 464.50 euros, avec une option en sus à 15 184 € qui sera réalisé uniquement si nécessaire (muret). Mme le Maire demande au conseil municipal de valider ce devis, afin de pouvoir entreprendre les travaux du Lavoir. Mme le Maire rappelle également que les dons pour le Lavoir s'élève à 75 500 euros, et que la fondation du patrimoine va également participer au coût des travaux, pour un montant total d'environ 100 000 euros de dons et subventions, l'opération de restauration du Lavoir ne devrait entraîner aucun coût pour la commune.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

✚ Délibération N° 018/2023 : Rénovation logement

Mme le Maire expose un devis pour la rénovation des murs et plafond du logement communal qui sera vacant à partir du 20 avril 2023. Mme le Maire est toujours dans l'attente d'un autre devis. Le conseil municipal décide à l'unanimité de validité le montant maximum de 8 500 euros de travaux de peintures pour ce logement, et autorise Mme le Maire à signer le devis le moins chère.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

✚ Création de logement communal

La délibération est reportée au prochain conseil municipal, le devis de l'architecte n'ayan pas été reçu avant le début du conseil.

✚ Délibération N° 019/2023 : Adjoint

Mme le Maire expose la demande du premier adjoint, Mr GRUET Robert, qui souhaite revoir à la baisse son indemnité en considération d'une contribution à la commune diminuée ses derniers mois.

En effet, en tant que premier adjoint, une indemnité de 9.9% a été votée par le conseil municipal en 2020 suite aux élections municipales. Les indemnités des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire de la fonction publique. Taux maximal 9.9 %, ainsi suite à la demande de Mr GRUET Robert, le taux est abaissé à 4.95%.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération N° 020/2023 : Association Foncière de Gendrey

Mme le Maire expose la demande de l'Association Foncière de Gendrey de mise à disposition de la secrétaire de Mairie. Cela consisterait à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie à l'AF de Gendrey, avec le prêt du matériel de la Mairie (ordinateur et logiciel), en dehors de heures de Mairie. Cela permettrait à la secrétaire un complément d'heure, tout en utilisant le matériel de la commune. L'AF de Gendrey remboursera chaque année à la commune le salaire de la secrétaire pour les heures effectuées et les diverses cotisations sociales ainsi qu'un forfait de 50 € par an pour l'utilisation de l'ordinateur et la papeterie.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Informations diverses

- Renouvellement des personnes siégeant à la commission de contrôle des listes électorales : Le conseil municipal nomme Mr Thery Johann pour le conseil municipal, Mr Bourbon David, et Mr Martin Gérard.
- Vidéo Romain-Vigearde : Un jeune habitant de Vigearde a réalisé une vidéo de notre commune, qui sera mise sur la page d'accueil du site internet de la commune. Pour le remercier la municipalité souhaite lui offrir la carte avantage jeune 2023/2024.
- Fibre : Le déploiement est en cours, le raccordement se fait jusqu'en limite de parcelle uniquement. Pour le raccordement aux habitations, il faudra que chaque administré intéressé contact son opérateur quand la fibre sera opérationnelle, vous serez informé lors de sa mise en service. Suite à plusieurs questions concernant ce déploiement, les problèmes de réseau téléphonique n'ont aucun lien avec le déploiement de la fibre.
- **RAPPEL : à partir de 2023 le compte-rendu est adressé en version papier qu'aux personnes nous en ayant fait expressément la demande.** Vous pouvez encore vous inscrire pour la réception papier, à défaut vous recevrez la version numérique par mail.
- Concours de dessin : Imagine ton air de jeu. Suite au projet de l'air de jeu, le conseil municipal a décidé d'impliquer les enfants de la commune dans l'étude du projet en leur demandant d'imaginer l'air de jeu idéal.

Fin de séance 20h43.

Mme le Maire

Aurélie CHANCENOTTE